



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

### **Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale**

#### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Président* : M. Vanu Gopala **Menon** (Singapour)

1. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 18 septembre 2007, l'Assemblée générale a constitué pour sa soixante-deuxième session, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres ci-après : Angola, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Namibie, Singapour, Suisse et Suriname.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 18 décembre 2007.
3. M. Vanu Gopala Menon (Singapour) a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général en date du 18 décembre 2007 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.
5. Comme le Secrétaire général l'indiquait au premier paragraphe de son mémorandum, des pouvoirs officiels sous la forme requise par l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale avaient été présentés par les 130 États suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de),



Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zimbabwe

6. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 2 de son mémorandum, il avait reçu des 58 États Membres ci-après, par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou par lettre ou note verbale de la Mission permanente, des informations relatives à la désignation de leurs représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Colombie, Comores, Cuba, Dominique, Estonie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Malaisie, Mali, Moldova, Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Palaos, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie,

7. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 3 de son mémorandum, les quatre États Membres ci-après ne lui avaient adressé aucune communication : Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire et Timor-Leste.

8. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné* les pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des États Membres visés aux paragraphes 5 et 6 de son rapport,

*Accepte* les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. »

9. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale » (voir par. 12). Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

## **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

  

---